

Conditions de vente

1.- Objet du contrat

L'objet du présent contrat consiste en la gestion et l'organisation de séjours de loisirs avec encadrement par Swiss-Discovery pour des particuliers ou des entreprises (mandant).

2.- Durée du contrat

- a.- Le présent contrat entre en vigueur dès le paiement du séjour
- b.- La durée du présent contrat prend fin dès la fin du séjour.

3.- Offre

Chaque offre proposée a une validité de 10 jours, la date de l'émission de l'offre faisant foi.

4.- Validité du contrat émis

Le contrat est réputé valide dès réception du paiement du séjour. Si une réservation est effectuée plus de 3 mois avant le séjour, un versement de 50% du montant devra être versé et le solde devra être payé 30 jours avant le début du séjour.

Si une réservation est effectuée moins de 3 mois avant le séjour le paiement global est requis.

5.- Prix

Les descriptifs du séjour et le calcul des prix ont été élaborés avec soin. La TVA et les assurances ne sont pas incluses au prix de vente.

Les paiements sont faits uniquement par virement bancaire.

6.- Modifications de prix

- a. Les modifications de prestations et de prix effectuées avant la réservation sont signalées au moment de la réservation et au plus tard lors de la confirmation de réservation. Les modifications de prestations après la conclusion du contrat sont peu probables mais ne peuvent toutefois pas être entièrement exclues. S'il s'agit d'une modification importante d'un point essentiel du contrat, vous avez le droit de résilier le contrat sans frais dans les cinq jours suivant la réception de la notification. Les paiements effectués seront immédiatement remboursés.
- b. Swiss-Discovery se réserve expressément le droit de procéder à des modifications de prix jusqu'à 22 jours avant le début de la location pour les motifs suivants : augmentation ou adoption de taxes et impôts sur certaines prestations, modification du taux de change après la conclusion du contrat.

7.- Augmentation de prix

- a. En cas d'augmentation de prix de plus de 10%, vous disposez des droits spécifiés à l'article 6 alinéa a.
- b. Les prix publiés ne sont valables que pour la durée de parution de la brochure et ils deviennent caducs pour les clients effectuant une réservation dès la réédition des catalogues ou de la mise à jour du site web. Sous réserve de l'article 10 alinéa a, les prix en vigueur au moment de la réservation sont déterminants.

8.- Modification de programme

Swiss-Discovery se réserve le droit de modifier ses programmes et ses prix, au cas où des mesures prises par des prestataires de services ou si d'autres circonstances se présentent, qu'elle n'aurait pu prévoir l'y obligent. Dans ces cas exceptionnels, Swiss-Discovery se réserve le droit de vous informer à court terme, tout en s'efforçant de trouver une alternative équivalente. Les changements de programme (moyens de transport, prestataires de services, horaires, etc..) ne donnent aucun droit à des demandes en dommages et intérêts, ni en indemnités. Par contre, Swiss-Discovery remboursera toute éventuelle différence entre la valeur inférieure fournie et celle décrite dans sa prestation.

9.- Frais d'annulation

En cas d'annulation ou de modification de date de séjour.

a. Jusqu'à 60 jours avant le début du séjour, il sera retenu 50% du montant global.

b. Jusqu'à 30 jours avant le début du séjour, il sera retenu 80% du montant global.

c. Jusqu'à 10 jours avant le début du séjour, il sera retenu 100% du montant global.

10.- Participants aux activités

Afin de garantir le maximum de sécurité durant les activités, Swiss-Discovery peut limiter la participation à des participants étant sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, ou si ceux-ci ont un comportement qui peut représenter un danger pour leur sécurité ou celle du groupe.

11.- Hébergement

- a. Le client s'engage à transmettre à Swiss-Discovery une fiche avec l'ensemble des informations relatives à chaque participant. Cette fiche doit parvenir à Swiss-Discovery dès la réception du paiement ou au plus tard, 10 jours avant le début du séjour.
- b. Les modifications du nombre de personnes sont régies selon l'article 9.

12.- Dégâts - vols

Swiss-Discovery décline toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration de matériel et ne répond pas des dégâts causés par les clients.

13.- Paiement

- a. Les paiements se feront uniquement par virement bancaire.
- b. Toutes prestations de service sont suivies d'une facture.
- c. Toutes factures ne dépassant pas CHF. 200.- sont payées cash.

14.- Assurances

- a. Swiss-Discovery est au bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile Professionnel (CHF 20'000'000.-)
- b. Le mandant et les participants ne sont pas assurés par Swiss-Discovery.
- c. Le mandant doit s'assurer que les participants sont assurés contre les risques inhérents à la pratique d'activités en milieu montagnard. Les invités
- d. L'Annulation, le rapatriement, les bagages, ne sont pas inclus dans nos prix.
- e. Concernant la maladie ou accident, Swiss-Discovery recommande de vérifier que vos assurances couvrent les risques liés à la pratique du sport lors d'un déplacement à l'étranger et incluent un éventuel sauvetage en hélicoptère, ainsi que le rapatriement.
- f. Dans le cas contraire, Swiss-Discovery peut vous fournir des prestations d'assurances pour l'ensemble du séjour.

15.- Relation bancaire

Les émoluments sont à verser :
IBAN **CH08 8057 2000 0098 1865 4 /CHF**
Bank clearing : **8052** SWIFT-Code **RAIFCH 22**
Swiss-Discovery – Jean-Jacques Rey
Banque Raiffeisen – Sion et Région – 1950 Sion

16.- Litige

- a. Toutes les contestations relatives à l'application du présent contrat seront réglées par arbitrage.
- b. L'arbitre répartira, de cas en cas, les frais d'expertises entre les deux parties.
- c. Un procès par la voie juridique normale ne pourra être intenté par l'une ou l'autre des parties que si l'arbitrage n'est parvenu à aucune conciliation entre les deux parties.

17.- Jurisdiction

Le for judiciaire est à Sion – Valais - Suisse